

Demande de prise en charge partielle de cotisations sociales

Des enveloppes alimentées par les fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole seront prochainement mises à disposition de nos départements. Ces enveloppes sont prévues pour financer des prises en charge partielles de cotisations sociales en faveur des agriculteurs qui se trouvent confrontés à des problèmes de trésorerie importants.

Les exploitants agricoles susceptibles d'être concernés par cette mesure sont invités à déposer une demande de prise en charge de cotisations sociales.

Dans un souci de simplification, l'imprimé de demande de prise en charge de cotisations et l'attestation de minimis ont été mis en ligne sur le site **dlg.msa.fr** (Rubrique : « *Accès direct* » située au bas de la page d'accueil, « *Prise en charge cotisations sociales 2025* »). Vous pouvez également les réclamer à la MSA Dordogne, Lot et Garonne au **05 53 67 77 77**.

Il conviendra de compléter l'imprimé et l'attestation de minimis et de les retourner **avant le 31 juillet 2025** à l'adresse postale suivante :

**MSA Dordogne, Lot et Garonne
CS 3003
24012 Périgueux Cédex**